



**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024-1-29**

**Réglementant le stationnement  
et la circulation  
rue de la mairie**

**les samedi 27 avril 2024 et dimanche 28 avril 2024.**

**Le Maire de la Commune de SERMAISE**

- Vu les articles L.2211.1, L.2212.1, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
- Considérant que l'association Clamévasion organise un marché d'artisans créateurs lors de la fête de la Saint-Georges, **les samedi 27 avril 2024 et dimanche 28 avril 2024,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La rue de la mairie sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit, **les samedi 27 avril 2024 et dimanche 28 avril 2024**, de 6h à 19h.

La circulation rue de l'église pourra se faire dans les deux sens, **les samedi 27 avril 2024 et dimanche 28 avril 2024**, de 6h à 19h.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation et la sécurité seront mises en place par la commune de SERMAISE.

**ARTICLE 5**

Madame Le Maire et Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de St Chéron, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

Fait à Sermaise, le 17 avril 2023

Le Maire  
Magali HAUTEFEUILLE

